

SOMMAIRE

ARRETES DE LA PRESIDENTE

02	14/01/2025	Dépréciation de créances – Constitution d'une provision et reprise partielle d'une provision
03	14/01/2025	Dépréciation de créances – constitution d'une provision
04	14/01/2025	Dépréciation de créances – Reprise d'une provision
05	21/01/2025	Ajout et suppression d'un mandataire de la régie d'avances aides individuelles secours financiers CPJ10

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

02	14/01/2025	Logiciel INOE Contrat d'hébergement et d'assistance technique pour la Maison de l'Enfance
03	20/01/2025	Contrat d'abonnement annuel aux services FAST pour le CCAS

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Arrêté n°02-01/2025

Objet : Budget principal CCAS

Dépréciation de créances – Constitution d'une provision et
Reprise partielle d'une provision

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du CCAS, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,
Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,
Considérant qu'une provision a été constituée en 2023 pour un montant de 2 936,25 euros mais que des paiements ont été réalisés,
Considérant que de nouvelles créances sont considérées comme douteuses sur l'exercice 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

Article 2 : La provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 25,35 euros par l'émission de d'un mandat au titre des débiteurs divers.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal CCAS de l'exercice 2024 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Article 4 : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

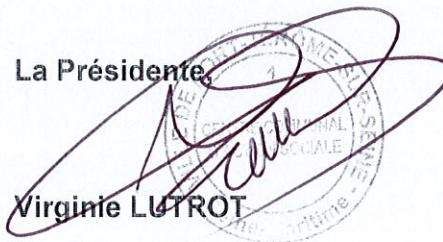
Article 5 : La reprise de provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 528,07 euros.

Article 6 : La recette est imputée au budget principal CCAS de l'exercice 2024 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 janvier 2025

La Présidente,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Budget annexe Résidence Autonomie Béguinage
Dépréciation de créances – Constitution d'une provision**

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du budget annexe de la Résidence Autonomie Béguinage, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,

ARRÊTE

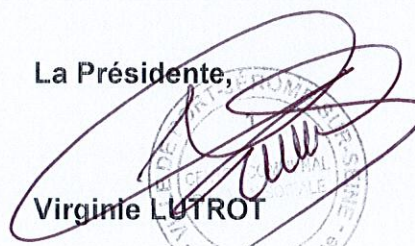
Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

Article 2 : La provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 34,90 euros par l'émission d'un mandat au titre des débiteurs divers.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe de la Résidence Autonomie Béguinage de l'exercice 2024 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 janvier 2025

La Présidente,


Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Budget annexe Service des Aides à domicile
Dépréciation de créances – Reprise d'une provision

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu l'état des créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière du budget annexe du Service des Aides à domicile, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,

Considérant qu'une provision a été constituée en 2023 pour un montant de 120,49 euros mais que des paiements ont été réalisés,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de reprendre totalement la provision pour créances douteuses.

Article 2 : La reprise de provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 120,49 euros.

Article 3 : La recette est imputée sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants" et la dépense au compte 496 « Dépréciation des comptes de débiteurs divers » au budget annexe Services des Aides à domicile de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 janvier 2025

La Présidente,

Virginie LUTROT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Ajout et suppression d'un mandataire de la régie
d'avances Aides individuelles Secours financiers-CPJ10

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu la décision n° 18-08/2016 en date du 10 aout 2016 régularisant l'acte de création de la régie d'avances aides individuelles secours financiers,

Vu la décision n° 03-03/2018 en date du 05 mars 2018 modifiant les modes de règlements,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2025,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 janvier 2025,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 janvier 2025, Madame Carole DE CUVILLON est nommée mandataire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances Aides individuelles Secours Financiers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il convient aussi de retirer Monsieur Francis GILARDONI de la liste des mandataires.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

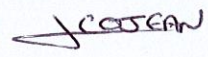
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté 05-01/2025

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 21 janvier 2025



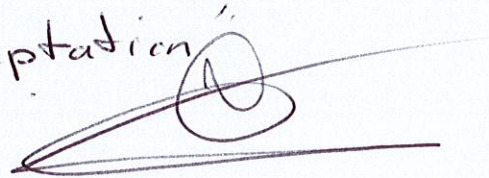
SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE

Vu par acceptation C. COSEAN 

ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

*"Vu pour acceptation"
E. LAGO*

PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE



"VU POUR ACCEPTATION "

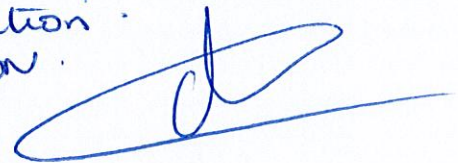
SIGNATURE DU

MANDATAIRE PRECEDEE

DE LA FORMULE MANUSCRITE

*Vu pour acceptation
C. DECUVILLON*

"VU POUR ACCEPTATION "



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision n°02-01/2025

Objet : Logiciel « INOE » - Contrat d'hébergement et d'assistance technique pour la Maison de l'Enfance

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il est nécessaire pour le CCAS de passer un contrat pour un droit d'utilisation de licences du logiciel « INOE » utilisées par la Maison de l'Enfance,

Vu la proposition de contrat faite par la société AIGA pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et renouvelable annuellement par tacite reconduction,

DÉCIDE

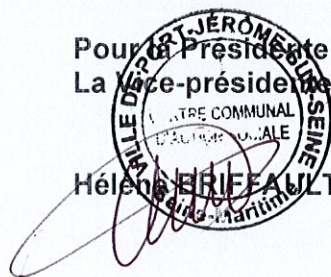
DE PASSER avec la société AIGA, un contrat d'hébergement et d'assistance technique au logiciel « INOE » pour la Maison de l'Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour un montant annuel de 1024,00 € HT,

DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 janvier 2025

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

Hélène BRIFEAULT



Objet **Contrat d'abonnement annuel aux services FAST pour le CCAS**

Centre Communal
d'Action Sociale

La Présidente du CCAS de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-21,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, déléguant ses pouvoirs à la Présidente et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée,

Considérant que pour optimiser la gestion des contrats liés aux services FAST, il a été décidé de les regrouper en un seul et unique contrat,

Vu la proposition du contrat faite par la société DOCAPOST FAST pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible par voie expresse pour une année,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société DOCAPOST FAST, un contrat pour un abonnement annuel aux services Fast, pour le CCAS, pour un montant annuel de 2 511,00 € HT,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget fonctionnement CCAS 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 janvier 2025

Pour La Présidente et par délégation,
La Vice-présidente

1
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Hélène BRIFEAU
VILLE DE PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE
Seine-Maritime